



**MAIRIE DE BORNEL**

**Rue de l'Eglise – 60540 BORNEL**

**ANNEXE N°1**

**COMPTE RENDU OFFICIEL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le **JEUDI 11 DECEMBRE** à vingt et une heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique TOSCANI, Maire

Étaient présents :

M. Dominique TOSCANI. Maire.

M. Michel BLANCHARD. Mmes FOUGERAY Raymonde. LE BRETON Christiane. MM. DUVAL Georges. . LEMOINE Jean-Jacques. PIGEON Emmanuel. Mmes TOSCANI Christiane. PICANT Delphine. Adjoint.

Mme LE CORRE Sandrine. MM. LE COZ Daniel. Mme LE RENARD Christel. M. GONTIER Patrick. LE TROADEC Pierre. Conseillers municipaux délégués.

Mme CANTRELLE Elisabeth. M. PRUNIER Thierry. Mmes LECUE Carole. Nathalie BAUDRY M. MUTEL Jean-Robert. M. NAUCHE Hugo. Mme ORGER Annie. M. ZAMMARCHI Patrick. Mme DONIUS Marie-Laure. M. DRINGOT Fabrice formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : M. FORET Frédéric à Mme PICANT Delphine. Mme VALMY Sudaroli à Mme BAUDRY Nathalie. Mme THOMAS BANSSE à Mme ORGER Annie.

Absents excusés : /

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Delphine PICANT a été élue Secrétaire.

\*\*\*\*\*

**N°2014/90**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2014

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du jeudi 30 octobre 2014 appelle des observations.

Dans la délibération n°2014/81, il faut lire à propos de la décision n°2014/58 que la proposition de renouvellement de GDF SUEZ France Energies est acceptée pour une durée de 3 ans du 01/12/2014 au 30/11/2017.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 octobre 2014 et la modification précitée.

\*\*\*\*\*

**N°2014-91**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 29 mars 2014 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n°2014-59 : La proposition d'assurance –contrat dommages aux biens- fixant le montant de l'assurance « tous risques exposition » à 299,99 € TTC (exposition « Arts et peintures » à la salle Olivier Métra du 9 au 12 octobre 2014).
- Décision n°2014-60 : Le contrat de support de la solution « Légimarchés » de 1 512,00 € HT a été signé en 2013 avec la Société BERGER LEVRAULT. La durée du contrat est prévue pour 60 mois à compter du 01/10/2013 et la redevance annuelle est d'un montant de 1 542,91 € HT pour 2014.
- Décision n°2014-61 : Les frais engagés par Madame PICANT Delphine d'un montant de 119,70 € (acquisition de chaises pour l'Ecole maternelle) sont remboursés.
- Décision n°2014-62 : Les frais engagés par Madame ORGER Annie d'un montant de 102,71 € pour le Téléthon sont remboursés.
- Décision n°2014-63 : une convention tripartite pour l'utilisation des locaux par l'Association ILEP est signée avec l'Ecole Elémentaire Van Gogh pour l'utilisation des locaux de l'école (la salle de classe, les sanitaires, et la cour de récréation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Décision n°2014-64 : une convention tripartite pour l'utilisation des locaux par l'Association ILEP est signée avec l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine pour l'utilisation des locaux de l'école (salles polyvalente et de motricité, les sanitaires et la cour de récréation) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Décision n°2014-65 : la proposition d'Orange Business Services pour la Livebox Zen (28,90 € TTC) et la location du modem (3 € TTC) soit 31,90 € TTC mensuelle est acceptée pour équiper le Centre de Documentation Jules Verne d'Internet Haut Débit.
- Décision n°2014-66 : la proposition d'Orange Business Services pour la Livebox Zen (28,90 € TTC) et la location du modem (3 € TTC) soit 31,90 € TTC mensuelle est acceptée pour équiper l'Ecole Elémentaire Van Gogh d'Internet Haut Débit.
- Décision n°2014-67 : Il est adopté le calcul du coût du séjour à 972 € par enfant : la commune participe à hauteur des 2/3. La participation des familles est fixée à 324 € par élève soit un reliquat de 9 € par enfant restant dû par les familles.
- Décision n°2014-68 : Conformément à la délibération précitée, il est décidé de clôturer les comptes de la subvention exceptionnelle de 2000 € attribuée pour l'organisation de l'exposition et de verser le solde soit 449 € à l'Association Généalogique de l'Oise (AG OISE).

**Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N°2014-59 à N°2014-68** prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 29 mars 2014.

\*\*\*\*\*

**N°2014-92**  
**SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)**  
Modification des statuts – nouveau siège social

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 novembre 2014, le comité syndical du SE 60 a décidé de transférer le siège social à TILLE, 60000, 9164 Avenue des Censives.

Le transfert du siège constitue une modification des statuts du syndicat. Cette modification obéit aux règles inscrites dans l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chaque Conseil municipal a trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire doit recueillir la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à en délibérer.

**Article L. 5211-20**

*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.*

*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux modifications statutaires ;

**ACCEPTÉ** la modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise, portant sur le transfert de son siège social à la nouvelle adresse :

**SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**  
**9164 Avenue des Censives**  
**60000 TILLE.**

\*\*\*\*\*

**N°2014/93**  
**URBANISME**  
**AUTORISATION D'ALIENER UN LOGEMENT LOCATIF**  
OPAC, 42 Clos d'Outreville

En application de l'article L 443-12 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC, par lettre du 10 novembre 2014, sollicite l'autorisation d'aliéner un logement individuel situé à BORNEL, 42 Clos d'Outreville.

Le logement sis au 42 Clos d'Outreville est d'une surface de 80,20 m2 SH – Type IV section AB n°84 pour une contenance totale de 216 m2.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, EMET un avis favorable** à la cession du logement sis au 42 Clos d'Outreville au prix fixé par l'O.P.A.C. soit 150 000 €.

\*\*\*\*\*

**N°2014/94**  
**TARIFS CANTINE**  
Année 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/07 du 28/02/2014 fixant les tarifs de la cantine et donne la parole à Mme Delphine PICANT, Adjointe aux Affaires scolaires. Elle propose une nouvelle grille de prix pour les familles de 3 enfants et plus qui ont demandé une étude approfondie de leur situation.

Lors de la présentation, il a été constaté que le tarif minimum était inférieur au prix d'achat. La proposition d'accorder aux familles de plus de 3 enfants le tarif minimum pour le 3<sup>ème</sup> enfant n'a pas été acceptée **par 7 voix pour, 1 abstention et 19 voix contre**. Le plafond des ressources mensuelles a été modifié au 01/01/2015.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, APPLIQUE** les tarifs pour les repas de la cantine **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** ainsi qu'il suit :

RESSOURCES MENSUELLES	PRIX
Plancher 550 €	2,19 €
Entre 551 € et 3 199 €	3,32 €
Plafond 3 200 €	4,26 €

\*\*\*\*\*

**N°2014/95**  
**LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BORNEL**  
Application du nouveau barème CAF N°4

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine PICANT, Adjointe chargée des affaires scolaires pour présenter le nouveau barème CAF N°4 ci-dessous :

**PARTICIPATION FAMILIALE JOURNALIERE - BAREME CAF N°4**

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
BAREME 4	0.26%	0.24%	0.22%	0.20%
Plancher 550 € Ressources mensuelles	<b>1.33 €</b>	<b>1.23 €</b>	<b>1.13 €</b>	<b>1.02 €</b>
Plafond 3 200 € Ressources mensuelles	<b>8.40 €</b>	<b>7.70 €</b>	<b>7.10 €</b>	<b>6.40 €</b>

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** l'application du nouveau barème CAF N°4 à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Le plafond des ressources mensuelles a été modifié au 01/01/2015.

\*\*\*\*\*

**N°2014/96**  
**CONVENTION D'AFFERMAGE 2012-2016 : ORGANISATION, GESTION et ANIMATION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL POST ET PERISCOLAIRE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA**  
**COMMUNE DE BORNEL**

Avenant n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine PICANT pour la présentation du budget 2015 intégrant les nouveaux rythmes scolaires et l'avenant n°3 correspondant.

Vu le projet d'avenant n°3 présenté par l'ILEP pour l'année 2015 suite à la modification des rythmes scolaires et à l'adaptation des services post et péri scolaires des mercredis et du CLSH (modification des articles 2 et 8 de la convention d'affermage) :

« **Article 2 : Durée**

*L'avenant n°2 est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.*

**Article 8 – Moyens financiers**

**8-4/ transferts financiers entre la Collectivité et le prestataire**

*Pour l'année 2015, le montant du budget prévisionnel pour l'accueil de loisirs est fixé à 685 897,12 € et le montant de la participation communale est fixé à 321 873,99 € dont 81 239,00 € de charges réelles.*

*Pour l'année 2015, le montant du budget pour les rythmes scolaires est fixé à 24 446,48 € et le montant de la participation communale est fixé à 16 087,28 €.*

*Le règlement de la subvention communale pour l'accueil de loisirs s'effectuera mensuellement, soit 26 822,83 € (321 873,99 €/12 mois) sur présentation de factures établies par le prestataire. Les mandatements seront effectués selon les règles en vigueur.*

*Le règlement de la subvention communale pour les rythmes scolaires s'effectuera mensuellement, soit 1 340,60 € (16 087,28 €/12 mois) sur présentation de factures établies par le prestataire. Les mandatements seront effectués selon les règles en vigueur.*

*Le règlement des charges réelles s'effectuera mensuellement, soit 6 769,91 € (81 239,00 € /12 mois) sur présentation de titres exécutoires établis par la municipalité de BORNEL ».*

Les autres articles de la convention d'affermage définitive 2012-2016 restent inchangés.

Après avoir délibéré **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'avenant n°3 intégrant les nouveaux rythmes scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 et modifiant les articles 1, et 8 et fixant les participations communales d'un montant de **26 822,83 € pour l'accueil de loisirs et de 1 340,60 € pour les rythmes scolaires.**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**N°2014/97**  
**CONVENTION D'AFFERMAGE 2012-2016 : ORGANISATION, GESTION et ANIMATION DU CENTRE DE LOISIRS**  
**SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL POST ET PERISCOLAIRE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA**  
**COMMUNE DE BORNEL**

Application du décret du 05/11/2014

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Delphine PICANT pour informer le Conseil municipal sur l'application du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, de l'arrêté du 3 novembre 2014 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles.

La réforme des rythmes scolaires modifie la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

« Ce décret modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire : les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir (Tap et périscolaire existant) et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Les ALSH incluent également le regroupement des Tap/Nap sur un après-midi de la semaine scolaire. En revanche, les ALSH extrascolaires restent ceux qui sont organisés lorsqu'il n'y a pas d'école : pendant les vacances scolaires ou les week-ends.

Après avoir délibéré **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**PREND** connaissance de ce décret n°2014/1320 du 3 novembre 2015 précité (facturation horaire et non plus forfaitaire),

**DECIDE** l'application dudit décret à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2015**.

\*\*\*\*\*

**N°2014-98**  
**CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**  
Rémunération du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise depuis plusieurs années un séjour d'environ 15 jours en janvier (2 classes CM2 & CLIS).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pendant cette période d'encadrer les élèves par des animateurs diplômés et créer les postes correspondants,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE, DECIDE, pour la période déterminée de créer (séjour de 15 jours soit pour l'année 2015 (du 9 au 23 janvier 2015) de**

**CREER** 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 9 au 23 janvier 2015,

**REMUNERER** les animateurs sur la base de l'indice brut 330 – indice majoré 316 à temps complet (35 h) (évolution selon le journal officiel).

\*\*\*\*\*

**N°2014-99**  
**CLASSE DE DECOUVERTE – ANNEE 2014-2015**  
Frais médicaux (Médecin et Pharmacien)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise chaque année un séjour en classe de découverte pendant 15 jours au Village Vacances Les Cimes du Léman – Association Village Vacances « Les Carrefours de l'Amitié » Le Clos Biot à 74420 HABERE POCHE. Cette année, 2 classes de CM2 et une CLIS partiront à la neige du vendredi 9 au vendredi 23 janvier 2015.

Considérant que pendant cette période, les enfants peuvent avoir besoin de soins et de médicaments et qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant la possibilité de consulter un médecin et de fournir les médicaments,

Considérant que le Docteur Jacques RIEGEL, Chef-Lieu, 74470 LULLIN et la Pharmacie de Lullin (Corinne CREBASSA), Chef-Lieu, 74470 LULLIN ont émis un accord sur le principe de consulter les enfants et de délivrer les médicaments aux enseignants et de fournir un mémoire à la commune,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE,**

**DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les consultations effectuées par le Docteur Jacques RIEGEL de LULLIN et les médicaments fournis par la Pharmacie de LULLIN (Corinne CREBASSA) de LULLIN selon le mémoire accompagné des feuilles de soins établies pour chaque enfant,

**PRECISE** que les frais engagés seront remboursés par les familles.

Paiement sur l'article 60628 du budget primitif 2015.

\*\*\*\*\*

**N°2014-100**  
**COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE BORNEL**  
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant auprès du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/44 du 25 avril 2014 portant désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Françoise Sagan de BORNEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n°2014-1236 du 24/10/2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) modifie la composition dudit conseil du Collège Françoise Sagan de BORNEL et qu'il est nécessaire de modifier les élus (1 titulaire et 1 suppléant).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter ledit décret et modifier le nom des représentants élus (titulaire et suppléant),

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de titulaire : Madame Delphine PICANT et en qualité de suppléant : Monsieur Dominique TOSCANI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PROCEDE à la DESIGNATION** des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Enseignement Secondaire Française SAGAN de BORNEL sont

<b><u>Titulaire</u> : Madame Delphine PICANT</b>
<b><u>Suppléant</u> : Monsieur Dominique TOSCANI</b>
<b><u>Personne qualifiée</u> : Madame Christiane LE BRETON</b>

\*\*\*\*\*

**N°2014/101**  
**COMMISSIONS**

Modification de la commission «Information & Communication »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 avril 2014 fixant la composition de la commission « Information & Communication et propose de remplacer Madame Christiane TOSCANI par Madame Carole LECUE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à L'UNANIMITE** la modification de la commission « Information & Communication » ainsi qu'il suit :

<b><u>COMMISSION</u></b>	<b><u>NOMS</u></b>
<b><u>INFORMATION</u></b> <b><u>COMMUNICATION</u></b>	TOSCANI Dominique
	BLANCHARD Michel
	TOSCANI Christiane remplacée par Carole LECUE
	PICANT Delphine
	LE CORRE Sandrine
	LE COZ Daniel
	LE RENARD Christel
	GONTIER Patrick
	VALMY Sudaroli
	DONIUS Marie Laure
THOMAS Nelly	

\*\*\*\*\*

**N°2014/ 102**  
**COMMISSION DES ELECTIONS**

Désignation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission des élections a pour mission de s'assurer, à l'occasion de chaque révision annuelle, que toutes les personnes qui figurent sur la liste électorale et sur les listes électorales complémentaires dont elle a la charge possèdent les qualités requises par la loi pour y être ou y demeurer inscrites...

Elle est composée de délégués nommés par le Tribunal et par la Préfecture et qu'il est nécessaire de désigner plusieurs membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE à L'UNANIMITE**

Monsieur Dominique TOSCANI, Maire  
Monsieur Michel BLANCHARD, Maire Adjoint  
Madame Raymonde FOUGERAY, Maire Adjoint,  
Madame Christiane LE BRETON, Maire Adjoint

\*\*\*\*\*

**N°2014/103**  
**PERSONNEL**

Modification du tableau des emplois

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le temps d'emploi d'un adjoint technique de 30 h à 35 h et de recruter un agent pour effectuer l'entretien des différents bâtiments ;

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE** à compter du **1er janvier 2015**

**DE CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe à 35 h, **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe à 30 h **et CREER** un poste d'Adjoint Technique Territorial 1ère classe à 35 h, **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2015.

\*\*\*\*\*

**N°2014-104**  
**PROGRAMMATION 2015 - REFECTION DES VOIRIES**  
**RUE LAMARTINE**

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines voies (cité Languedoc, rues Jeanne d'Arc, Lamartine et du Pont Saint Jacques) dans le centre-ville sont dégradées et dont la réfection est nécessaire.

Après vérification de l'évolution des indices, il n'y a pas d'augmentation à prévoir dans le montant des dossiers.  
Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour des travaux de réfection de la rue Lamartine estimé par le cabinet BRARD et FILS d'un montant total de 463 190,25 € HT soit 553 975,54 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de représenter le dossier de subvention pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la Rue Lamartine,

**ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 463 190,25 € HT soit 553 975,54 € TTC présentée par le Cabinet BRARD et FILS,

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2015,

**PREVOIT** le financement suivant :

Subvention du CG	120 429,46 €
Emprunts ou fonds libres	342 760,79 €
	-----
	463 190,25 €.

Paiement sur l'article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques » du prochain budget.

\*\*\*\*\*

**N°2014-105**  
**PROGRAMMATION 2015 - REFECTION DES VOIRIES**  
**RUE JEANNE D'ARC**

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines voies (cité Languedoc, rues Jeanne d'Arc, Lamartine et du Pont Saint Jacques) dans le centre-ville sont dégradées et dont la réfection est nécessaire.

Après vérification de l'évolution des indices, il n'y a pas d'augmentation à prévoir dans le montant des dossiers de programmation.

Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour des travaux de VRD de la rue Jeanne d'Arc estimé par le cabinet BRARD et FILS d'un montant de 515 040,00 € HT soit 615 987,84 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de représenter le dossier de subvention pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la rue Jeanne d'Arc,

**ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 515 040,00 € HT soit 615 987,84 € TTC présentée par le Cabinet BRARD et FILS,

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2015,

**PREVOIT** le financement suivant :

Subvention du CG	133 910,40 €
Emprunts ou fonds libres	381 129,60 €
	-----
	515 040,00 €

Paiement sur l'article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques » du prochain budget.

\*\*\*\*\*

**N°2014-106**  
**PROGRAMMATION 2015 - REFECTION DES VOIRIES**  
**RUE DU PONT SAINT JACQUES**

Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certaines voies (cité Languedoc, rues Jeanne d'Arc, Lamartine et du Pont Saint Jacques) dans le centre-ville sont dégradées et dont la réfection est nécessaire.

Après vérification de l'évolution des indices, il n'y a pas d'augmentation à prévoir dans le montant des dossiers de programmation.

Monsieur le Maire représente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour des travaux de réfection de la rue du Pont Saint Jacques estimé par le cabinet BRARD et FILS d'un montant de 479 889,18 € HT soit 573 947,45 € TTC.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de représenter le dossier de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de voirie de la Rue du Pont Saint Jacques.

**ACCEPTÉ** l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 479 889,18 € HT soit 573 947,45 € TTC présentée par le Cabinet BRARD et FILS,

**SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Général de l'Oise pour l'année 2015,

<b><u>PREVOIT</u></b> le financement suivant :	Subvention du CG	124 771,19 €
	Emprunts ou fonds libres	355 117,99 €
		-----
		479 889,18 €

Paiement sur l'article 2315 « Installations, matériels et outillage techniques » du prochain budget.

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :**

#### **\* informe le Conseil Municipal**

- sur la procédure de révocation engagée par Monsieur LEVASSEUR envers un membre du personnel a été validée par Tribunal d'Amiens,
- sur la demande de budget pôle Ados-ILEP présenté par Frédéric FORET,
- le bulletin municipal de Décembre 2014 est à distribuer : merci à tous nos bénévoles,
- la Friche FIMALAC : réunion en Préfecture à la commission Environnement en présence du propriétaire actuel, de l'ancien propriétaire et de la Mairie. L'arrêté pris par la commission sera vraisemblablement celui présenté en conseil du 28/08/2014,
- la commission d'attribution des logements achetés par l'OPAC à la villa des Arts
- salle Métra : la puissance est renforcée et dans la salle des roses : un frigo double porte et une cuisine,
- à la place de la librairie, rue Carnot : il y aura un magasin d'Optique,
- sur le contrat de matériel téléphonique de la mairie pour 5 ans 692 € TTC au lieu de 656 € TTC,
- sur la visite de locaux pour un déménagement des ateliers municipaux
- les arrêts de car situés place de la République et au hameau de Courcelles seront terminés d'ici la fin de la semaine,

#### **\*rappelle au Conseil Municipal les prochaines dates à retenir :**

- la réunion « Associations et Commission des Fêtes : partenariat entre les associations et les élus,
- le vendredi 9 janvier 2015 pour le repas entre les élus et le personnel,
- le vendredi 12/12/2014 pour le marché de Noël de l'ILEP
- le samedi 13/12/2014 pour le marché de Noël de l'APEB
- les dates des réunions de quartier soit les 16/01/, 23/01, 30/01 et 13/02/2015

Annie ORGER organisatrice du Téléthon adresse ses remerciements à Monsieur TOSCANI, aux agents techniques pour l'aide apportée dans le cadre du Téléthon (recette environ 3600 €).

Monsieur TOSCANI remercie Annie ORGER et Marie-Laure DONIUS pour le temps et l'énergie consacrés à l'organisation du Téléthon sur la commune.

Monsieur Patrick ZAMMARCHI informe que les résidents du 29 rue Pasteur rencontrent des problèmes de visibilité pour la sortie de leur copropriété.

\*\*\*\*\*

**SEANCE LEVEE A 22 H 30**

\*\*\*\*\*